

 Syndicat de la Diège	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SYNDICAT DE LA DIEGE		Envoyé en préfecture le 25/11/2024
			Reçu en préfecture le 25/11/2024
			Publié le
			ID : 019-200078947-20241108-2024_11_08_10-DE
L'an deux mille vingt-quatre, le huit novembre à 18h00, les Membres du Comité du Syndicat se sont réunis, en session ordinaire, à la salle polyvalente, Avenue du Gaud à MEYMAC, sous la Présidence de M. Pierre CHEVALIER			
PRESENTS : voir liste des délégués présents en annexe			
SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard BOUROTTE, délégué suppléant de la commune de SERANDON			
Date de convocation : 10/10/2024			
Membres en exercice : 134	Présents : 94	Votants : 94	Pour : 94
			Abstention : 0
			Contre : 0
Référence DIEGE :	2024-11-08-10		
Objet :	Réseau MOBIVE - Gestion des abonnements et du service (COGELUM IDF CITEOS)		

Monsieur le Président rappelle que les syndicats d'énergie de Nouvelle-Aquitaine, regroupés au sein de l'entente TENAQ (Territoire d'Energie Nouvelle-Aquitaine), ont développé un réseau de bornes de charge pour véhicules électriques appelé MOBIVE.

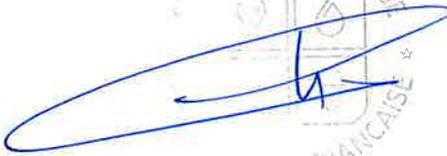
Monsieur le Président explique que le TENAQ a mis en place un groupement de commandes, auquel adhère le Syndicat de la Diège, pour la gestion des abonnements et du service, dont le coordonnateur est le Territoire d'Energie Lot et Garonne.

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire d'actualiser la convention de groupement initial du 28/05/2022 afin de tenir compte du nouveau prestataire COGELUM IDF CITEOS retenu pour la gestion des abonnements et du service.

Monsieur le Président présente le projet de convention.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité :

- Acceptent les termes de la convention de groupement de commandes ;
- Autorisent Monsieur le Président à signer la convention de groupement et tous les documents afférents à ce projet et en assurer l'exécution.

Fait et délibéré à MEYMAC, Le 08/11/2024 Le Président du Syndicat, Pierre CHEVALIER	
--	--



CONVENTION

ENTRE LES MEMBRES DU RESEAU MOBIVE
POUR LA GESTION DES ABONNEMENTS ET DU SERVICE



Entre

Le Syndicat Départemental d'Electrification et de Gaz de Charente (SDEG 16), dont le siège est situé à Angoulême (16 000), 308 rue de Basseau, représenté par M Jean-Michel BOLVIN en qualité de Président dûment habilité aux présentes,

Le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de Charente-Maritime (SDEER 17), dont le siège est situé à Saintes (17 100), 131, cours Genet, représenté par M François BRODZIAK en qualité de Président dûment habilité aux présentes,

La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), dont le siège est situé à Laguenne-sur-Avalouze (19 150), Quartier Montana, représenté par M Christian DUMOND en qualité de Président dûment habilité aux présentes,

Le Syndicat de la Diège, dont le siège est situé à Ussel (19 200), 2 avenue de Beauregard, représenté par M Pierre CHEVALIER en qualité de Président dûment habilité aux présentes,

Le Syndicat Départemental des Energies de la Creuse (SDEC 23), dont le siège est situé à Guéret (23 000), 11 avenue Pierre Mendès-France, représenté par M André MAVIGNIER en qualité de Président dûment habilité aux présentes,

Le Syndicat Départemental d'Energies de Dordogne (SDE24), dont le siège est situé à Périgueux (24 000), 7 allée de Tourny, représenté par M Philippe DUCENE en qualité de Président dûment habilité aux présentes,

La société d'économie mixte 24 Périgord Energies (SEM 24 PERIGORD ENERGIES), dont le siège est situé à Périgueux (24 000), 78 rue Victor Hugo, représenté par M Daniel FENAUT, en qualité de Directeur Général, dûment habilité aux présentes,

Le Syndicat Départemental Energies et Environnement de Gironde (SDEEG), dont le siège est situé à Bordeaux (33 000), 12 rue du Cardinal Richaud, représenté par M Xavier PINTAT en qualité de Président, dûment habilité aux présentes,

La société d'économie mixte Gironde Energies (GIRONDE ENERGIES), dont le siège est situé à Bordeaux (33 000), 12 rue du Cardinal Richaud, représenté par Mme Sophie LABATUT, en qualité de Directrice Générale, dûment habilitée aux présentes,

Le Syndicat d'Équipement des Communes des Landes (SYDEC), dont le siège est situé à Mont-de-Marsan (40 000), 55 rue Martin Luther King, représenté par M Jean-Louis PEDEUBOY en qualité de Président, dûment habilité aux présentes,

Territoire d'Énergies Lot-et-Garonne (TE 47), dont le siège est situé à Agen (47000), 26 rue Diderot, représenté par M Jean-Marc CAUSSE en qualité de Président dûment habilité aux présentes,

La Société d'Économie Mixte AVERGIES (Sem AVERGIES), dont le siège est situé à Agen (47 000), 26 rue Diderot, représenté par M Pascal DE SERMET en qualité de Président-Directeur-Général dûment habilité aux présentes,

Territoire d'Énergies Pyrénées-Atlantiques (TE 64), dont le siège est situé à Pau (64 000), 4 rue Jean Zay, représenté par M Barthélémy BIDEGARAY en qualité de Président, dûment habilitée aux présentes,

Le Syndicat d'Énergie de Haute-Vienne (SEHV), dont le siège est situé à Le-Palais-sur-Vienne (87 410), 8 rue d'Anguernaud, représenté par M Georges DARGENTOLLE en qualité de Président, dûment habilitée aux présentes,

Ci-après dénommés individuellement par « le Membre » et collectivement par « Les Membres » ;

Préambule :

Des syndicats d'énergie et sociétés d'économie mixte de Nouvelle-Aquitaine (les Membres) se sont unis pour initier et porter un groupement de commandes à l'échelle régionale. Leur objectif était de se regrouper pour l'achat de travaux, fournitures et services nécessaires pour l'exercice de leurs compétences et actions communes, en vue d'améliorer l'efficacité économique de ces achats par économies d'échelle.

TE 47 est le coordonnateur de ce « Groupement de commande des syndicats d'énergie de Nouvelle-Aquitaine ».

Les Membres ont créé Mobivo, dont la marque est déposée, qui est :

- un réseau d'infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables en Nouvelle-Aquitaine, accessible à tout usager,
- un service de mobilité électrique pour les usagers souhaitant s'y abonner.

Les Membres ont décidé de confier à un prestataire les missions de supervision, d'exploitation et de gestion de la monétique des infrastructures de charge du réseau Mobivo. Ce prestataire est appelé dans la suite de la convention « Le Superviseur ».

Le Superviseur est la société COGELUM IDF à compter du 13 mai 2024, dans le cadre d'un marché notifié le 21 février 2024 pour une durée de deux ans, reconductible une fois.

Chaque Membre exécute indépendamment les prestations individualisables à hauteur des besoins qui le concerne. TE 47, en tant que coordonnateur, exécute les actions incombant à sa mission de coordonnateur, et exécute les prestations qui ne sont pas individualisables à la maille d'un Membre.

Une fois installée, chaque borne est prise en charge par le Superviseur, paramétrée pour son exploitation et la fourniture de services aux usagers selon les prescriptions définies dans le cahier des charges du marché public ou de la convention précisés ci-dessus.

L'utilisateur d'un véhicule électrique peut utiliser une borne pour charger les batteries de son véhicule, qu'il soit abonné ou non au service Mobivo.

Le service aux usagers comprend la mise à disposition d'un portail web sécurisé, adapté aux terminaux mobiles et intégrant la possibilité d'un paiement par carte bancaire.

Pour les usagers abonnés du service, le portail web propose les caractéristiques nécessaires à la gestion et au paramétrage de leur compte client, ainsi que toutes les informations sur les transactions réalisées sur leur compte.

De plus, ce portail web intègre l'ensemble des informations inhérentes aux infrastructures de charge (localisation, état de fonctionnement et disponibilité, descriptifs liés à la charge, tarification pratiquée, ...), ainsi qu'un contact auprès d'une plateforme téléphonique en cas de problème.

Les informations et données disponibles sur le portail web sont également disponibles via des applications smartphonne utilisant les systèmes d'exploitation les plus courants.

Le Superviseur est mandaté pour encaisser au nom et pour le compte de chaque Membre les recettes liées à l'utilisation des infrastructures qu'il a mises en service.

L'usage des bornes déployées par les Membres ne nécessite pas obligatoirement d'être abonné au service Mobive.

L'abonnement, qui permet à l'utilisateur de bénéficier d'un tarif préférentiel, est valable pour l'ensemble du territoire des Membres.

Dans un souci de mutualisation et de simplification de gestion, les Membres souhaitent que le coordonnateur du groupement, Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne, gère l'ensemble des charges et des recettes pour ce qui concerne les abonnements au service Mobive, et les dépenses communes pour les missions non individualisables à la maille d'un Membre.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Les Membres confient à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47) la gestion :

- des abonnements d'usagers au service Mobive,
- des dépenses communes liées à la gestion du service Mobive.

Article 2 : Contenu des prestations

La gestion des abonnements au service Mobive comprend l'organisation financière, technique et administrative de la prestation, notamment :

- la gestion des demandes des usagers,
- l'enregistrement de leurs coordonnées,
- l'achat des cartes d'abonnement,
- l'édition et l'envoi par courrier des cartes d'abonnement aux abonnés,
- la transmission des informations nécessaires au Superviseur,
- le contrôle des actions réalisées par le Superviseur,
- la gestion financière des abonnements dont l'encaissement des recettes perçues auprès des usagers, et frais associés...

La gestion des dépenses communes liées à la gestion du service Mobive comprend notamment :

- les frais de coordination du réseau Mobive, en particulier dans le cadre des échanges avec les prestataires retenus (Superviseur, fournisseurs, poseurs, mainteneurs, ...)
- l'ensemble des frais liés à la préparation et au lancement des appels d'offres, à l'analyse des offres, aux audits éventuels de candidats, ainsi qu'à la notification et au suivi des marchés lancés par le Groupement de Commande des syndicats d'énergie de Nouvelle-Aquitaine en lien avec le service Mobive
- les frais d'adhésion à des associations nationales au nom du groupement Mobive (exemple : AVERE)
- les frais de surveillance de la marque Mobive
- Les frais communs aux Membres à verser au Superviseur en lien avec le suivi et la relation avec les abonnés et les usagers du réseau Mobive
- Les frais communs aux Membres liés à l'exploitation des données liées aux abonnés Mobive (par exemple récupération des données si modification de Superviseur)
- Tous frais communs, études en particulier, concernant les réflexions sur les performances ou l'évolution du réseau Mobive
- Tous frais communs rendus nécessaires par l'exploitation du réseau Mobive (exemple : abonnement CRISTAL pour la Hotline, contrats d'hébergements, ...)

Article 3 : Compte-rendu de gestion

TE 47 établira et transmettra annuellement :

- un état des dépenses globales réelles réalisées dans le cadre de la présente convention, qui inclura les frais de personnel, arrêté au 31 décembre de l'année N ;
- un état des recettes globales réalisées dans le cadre de la présente convention, arrêté au 31 décembre de l'année N ;
- les données relatives aux abonnements enregistrés au cours de l'année N.

Article 4 : Frais

Chacun des Membres participera financièrement à la gestion des abonnements en fonction du nombre d'infrastructures de charges (bornes) mises en services au 31 décembre de l'année N.

Si le résultat de gestion du service d'abonnement est excédentaire, TE 47 procèdera en début d'année N+1 au versement par mandat administratif aux autres Membres du résultat obtenu en appliquant la clé de répartition par bornes de charge mises en service par Membre.

Si le résultat de gestion du service d'abonnement est déficitaire, TE 47 procèdera en début d'année N+1 à l'émission de titres auprès des autres Membres, en appliquant la clé de répartition par bornes de charge mises en service par Membre, pour combler le déficit de gestion.

Article 5 : Modification de la présente convention

Les éventuelles modifications de la présente convention doivent être approuvées par avenant par l'ensemble des Membres.

A Agen, le 6 mai 2024,
Pour Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne


LE SERVICE PUBLIC DES ÉNERGIES EN LOT-ET-GARONNE
Territoire
d'énergie
LOT-ET-GARONNE
Président
Jean-Marc CAUSSE



Signature

La présente Convention a été approuvée

le 08/11/2024

(date)

par le Comité du Syndicat de la Diège

(organe délibérant)

Fait à USSEL

Le 08/11/2024

Signature pour « le Membre »
(Structure, titre, nom, tampon)

Pour le Syndicat de la Diège
Le Président, Pierre CHEVALIER

